



**Arrêté portant modification de l'Arrêté  
d'application concernant l'octroi de badges de  
stationnement « P+R » pour le stationnement des  
véhicules dans le parking de Serrières  
du 26 septembre 2016**

**(Du 19 avril 2017)**

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition de la Direction de la Sécurité,

**arrête :**

Article premier.- L'article 4 de l'Arrêté d'application concernant l'octroi de badges de stationnement « P+R » pour le stationnement des véhicules dans le parking de Serrières est modifié comme suit:

**Ayants droit** Art. 4.-<sup>1</sup> Pour autant qu'elles soient domiciliées hors de la commune de Neuchâtel, les personnes suivantes peuvent se voir attribuer un badge de stationnement gratuit « P+R » :

- a) Détenteurs d'un abonnement mensuel ou annuel « onde verte », valable pour au moins 2 zones, dont au moins une se trouve sur le territoire de la commune de Neuchâtel.
- b) Détenteurs d'un abonnement général CFF.

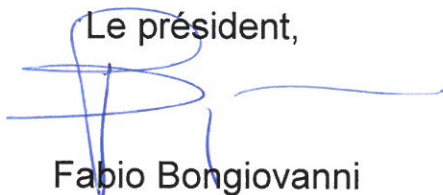
<sup>2</sup> En dérogation à l'alinéa 1<sup>er</sup> ci-dessus, des personnes domiciliées à 2067 Chaumont font partie des ayants droit, aux mêmes conditions.

Art. 2.- La Direction de la Sécurité est chargée de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement.

Neuchâtel, le 19 avril 2017

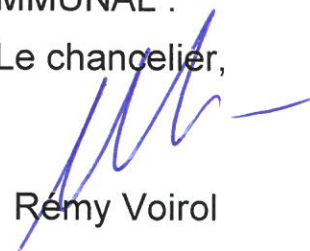
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,



Fabio Bongiovanni

Le chancelier,



Remy Voirol